

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 781

présenté par

M. Baupin, rapporteur, Mme Duflot, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 5 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elles sont portées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ou les acteurs associatifs locaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition proposée des plateformes territoriales de rénovation énergétique risque de prêter à confusion. En effet, l'article 5 quinquies semble créer un service supplémentaire, alors que des acteurs impliqués localement sont déjà moteurs sur ce sujet.

Il est donc proposé de mettre en cohérence ces plateformes avec l'existence des acteurs locaux impliqués qui portent déjà ces sujets.